

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 21

À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« d'apprécier la situation de l'enfant et de sa famille et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, les familles françaises vivent encore comme elles l'entendent et « l'autorité de l'État » compétente n'a aucun droit de regard sur les situations personnelles des foyers concernés.